

Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Patricia VIGNALS, Stéphanie DENIS, Jessy VERESSE.

Absents excusés :

Laure CORGNE, procuration à Gérard GASNIER
Philippe DUFOUR, procuration à Christophe MATTANA
Lydie MANUS, procuration à Marianne LAVAUD

Absent :

Christophe SIMARD

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h05.

Au début de la séance, Madame le Maire présente Dorianne COURJAUD qui remplace Ingrid MARONNE et informe le Conseil Municipal que désormais elle participera à tous les Conseils Municipaux. Elle rappelle au public présent qu'il ne peut intervenir pendant les débats de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 29 JUN 2023

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT N°3 A LA CONVENTION AO1/AO2 (Délibération 2023/46)

En date du 31 janvier 2020, la commune de Saint-Jouvent a signé une convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine, organisatrice des transports scolaires, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Lors de sa séance du 27 février dernier, le Conseil Régional a validé, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la revalorisation du barème des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023. Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5%.

Les élus régionaux ont toutefois souhaité préserver les familles en maintenant les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI. Par ailleurs, afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant le plus tôt possible de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier sont portés de 15 € à 24 € à compter du 21 juillet. Enfin, un nouveau tarif a été mis en place pour les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps : tarif unique de 24 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence de transports scolaires intervenant entre la commune et la Région Nouvelle Aquitaine.

3- ADMISSION EN NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL 2023 (Délibération 2023/47)

Le Centre des Finances Publiques de Bessines sur Gartempe a saisi Madame Le Maire à propos de créances pour lesquelles les services de la Trésorerie ont effectué sans succès toutes les diligences et poursuites réglementaires pour parvenir à leur recouvrement.

Le montant global de ces créances irrécouvrables s'élève à 95,43 €. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables dont le montant s'élève à 95,43 €, et de l'émission du mandat correspondant à l'article 65.41 du budget principal.

ADOPTÉ à :

- 14 voix pour

- 4 abstentions

4- CONVENTION ALSH DE COUZEIX (Délibération 2023/48)

La convention conclue entre les communes de Saint Jouvent et de Couzeix, relative à la participation aux frais d'accueil des enfants de Saint Jouvent au centre de loisirs de Couzeix est arrivée à son terme.

Le montant de cette participation a été établi en 2014. Il correspond au différentiel entre le tarif « Couzeix » et « Hors Couzeix ».

Madame le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes qu'en 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la Convention ALSH de Couzeix.

5- CONVENTION ALSH - ELAN (Délibération 2023/49)

L'ouverture de l'annexe du centre de loisirs de Chamborêt sur la commune de Saint-Jouvent (ALSH 2), à destination des enfants de la commune et des enfants de Nieul est maintenue pour l'année scolaire 2023-2024.

A l'instar de l'année précédente, il convient de signer une convention entre la commune de Saint-Jouvent et la Communauté de Communes ELAN concernant :

- d'une part, l'occupation des locaux dont les conditions restent inchangées,
- d'autre part, nouveauté cette année pour la confection des repas assurée par le restaurant scolaire de la commune, ainsi que l'utilisation de celui-ci. Le prix du repas est donc ajouté à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ALSH avec ELAN.

6- EVALUATION DU GAZ RESTANT DANS LA CITERNE DU LOGEMENT COMMUNAL MIS EN LOCATION (Délibération 2023/50)

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mesdames DOME Sandra et DESPROGES Valérie, ont mis fin à leur contrat de location du logement communal sis 8, rue de l'Ancienne Poste à Saint-Jouvent à compter du 10 août 2023 et ont demandé à la commune le remboursement du gaz restant dans la citerne.

En conséquence, la société Primagaz a évalué le volume du gaz restant dans la citerne, soit : 75% du contenu total (2 300 litres) pour une valeur de 2 128,97 € TTC.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande si les locataires sont informées de la procédure.

Madame Le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- décide de racheter le contenu du gaz pour une valeur de 2 128,97 € TTC au locataire partant,
- facturera au prochain locataire, le gaz contenu dans la citerne restant à la date de son entrée dans le logement.

7- REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ELAN (Délibération 2023/51)

Annule et remplace délibération 2023/09

Madame le Maire explique que la Préfecture a rejeté la délibération portant sur la révision libre des attributions de compensation ELAN car elle ne précisait pas l'existence des décisions prises par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Il convient donc de reprendre la délibération en mentionnant les décisions de la CLECT.

Vu le premier alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui dispose que « l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. »,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, qui permet la révision libre de cette attribution de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la

majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Vu la délibération n° 2017/7 portant montant des attributions de compensation versées par La Communauté de Communes ELAN à ses communes membres,

Vu la délibération n° 2017/184 portant révision du montant des attributions de compensation après examen de la situation actualisée des recettes fiscales définitives 2016 perçues par les communes du territoire,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi suite à la prise de compétence « voirie » par La Communauté de Communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu la délibération n° 2020/186 portant révision du montant des attributions de compensation après le rapport sus-cité,

Vu le rapport n°01-2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2023/047 portant révision du montant des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2023/047 du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes d'ELAN en date du 16 mars 2023, venant réviser l'attribution de compensation versée aux communes.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Jouvent passe d'un montant annuel dû de 6 409 € à 4 719,26 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- prend acte de la délibération 2023/47 de La Communauté de Communes ELAN portant révision libre des attributions de compensation,
- accepte le montant de l'attribution de compensation dû est fixé à 4 719,26 € pour l'année 2023.

8- CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A UN PARTICULIER (Délibération 2023/52)

Madame Le Maire expose qu'un particulier souhaite acheter le bien communal situé rue de l'Ancienne Poste. Cet immeuble comprend :

- 6 rue de l'Ancienne poste, le local anciennement affecté à un salon de coiffure, inoccupé depuis juin 2021, d'une superficie de 33 mètres carrés,
- 4 rue de l'Ancienne poste, le local anciennement affecté au cabinet médical inoccupé depuis le 30 novembre 2020, d'une superficie de 45 mètres carrés,
- 8 rue de l'Ancienne poste, le logement communal vacant depuis août 2023, d'une superficie de 80 mètres carrés.

Ce bâtiment ancien, chauffé au gaz nécessite beaucoup de travaux pour les accessibilités et le respect des normes. Les locaux commerciaux n'ont trouvé aucun preneur. L'estimation faite par le service des domaines nous permettra d'établir un prix de vente.

Dans l'attente de la vente, l'intéressé accepterait de louer l'ensemble des locaux. Cette hypothèse nous permettrait d'éviter la détérioration des lieux et de proposer d'ores et déjà des services à la population. Bien évidemment, cette location serait conditionnée à l'existence d'une promesse d'achat.

Madame le Maire souhaite l'accord du Conseil Municipal pour entamer les négociations.

Jean-Jacques CHAPOULIE s'interroge sur le bien-fondé de cette délibération dans la mesure où ce point avait été abordé en question diverse lors du précédent Conseil municipal et qu'il y avait eu un accord de principe.

Madame le Maire explique que la question de la location avant la vente n'avait pas été évoquée et qu'il lui faut une délibération pour pouvoir entreprendre la démarche avec le notaire et engager les frais relatifs aux diagnostics.

Jean-François LEBLANC précise que le rendez-vous avec le notaire permettra :

- d'éclaircir la façon dont il est possible de louer l'ensemble du bien, à savoir soit avec location globale du bien ou soit avec le maintien d'un bail de logement et de deux baux commerciaux,
- de déterminer si les frais de location peuvent être déductibles ou non de l'achat du bien et de savoir comment lier la location à une promesse d'achat.

Madame le Maire ajoute que les locaux commerciaux n'ont pas trouvé preneurs depuis plus de deux ans et que les locaux vides se dégradent plus vite.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande l'activité qui sera exercée. Jean-François LEBLANC lui répond qu'il s'agit d'activités paramédicales du style Kiné, ostéopathie, manipulations douces du crâne et du visage du bébé pour le refaçonner suite à un accouchement difficile. Les personnes intéressées sont un couple qui souhaite s'installer sur Saint-Jouvent.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande si le service des Domaines a estimé la valeur du bien. Jean-François LEBLANC lui répond que la demande a été faite, mais que la réponse n'est pas encore parvenue.

Jean-Jacques CHAPOULIE estime que les informations données sont insuffisantes pour pouvoir voter favorablement cette délibération car ce serait donner un blanc-seing à Madame le Maire. Celle-ci lui répond qu'il n'est pas dans son intention de brader le bien, mais que pour débiter le processus et procéder aux diagnostics préalables à une vente, il lui faut une délégation du Conseil Municipal.

Laurence RAYNAUD s'étonne de la demande de location des biens commerciaux dans la mesure où ils ne pourront faire aucuns travaux.

Jean-Jacques CHAPOULIE précise qu'il votera contre le projet non pas sur le principe, mais sur le fait de devoir valider une vente sans précisions suffisantes.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que l'immeuble rue de l'Ancienne poste appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue de l'Ancienne poste établie par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à :

- effectuer le rapport des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),
- négocier le prix des loyers en attente de la vente,
- négocier le prix de la vente,
- signer les papiers nécessaires auprès du notaire.

ADOPTÉ à :

- 14 voix pour

- 1 abstention

- 3 voix contre

9- DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 BUDGET INVESTISSEMENT 2023 (Délibération 2023/53)

Il nous a été signalé par la DGFIP une erreur d'imputation, nécessitant une réaffectation budgétaire qui prévoit :

- en dépenses d'investissement au chapitre 041 compte 204411 pour un montant de 7 200 €,
- en recettes d'investissement au chapitre 041 au compte 2111 pour un montant de 7 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

ADOPTÉ à :

- **14 voix pour**
- **4 abstentions**

10- QUESTIONS DIVERSES

10-1 Sécurisation routière de Neuvillas

Madame le Maire fait part de la demande d'une administrée quant à l'avancement de ce dossier. Elle répond que rien n'a avancé pendant l'été. Jean-François LEBLANC ajoute que l'ATEC sollicitée pour l'étude de ce dossier est actuellement en sous-effectif, expliquant la non réponse à ce jour et le délai de traitement de la demande.

10-2 Demande concernant la révision du PLU et remarques faites sur le projet de parc photovoltaïque par 3 administrés

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la lettre reçue.

Elle apporte les informations suivantes :

- en ce qui concerne le PLU, une large concertation est prévue, mais le processus est long (36 à 48 mois). Actuellement on est au tout début du processus et l'on élabore le cahier des charges pour pouvoir lancer l'appel d'offre permettant le recrutement du prestataire qui pourra nous accompagner dans la démarche. Il y aura d'abord un diagnostic du territoire, puis une commission réfléchira au projet de développement et d'aménagement durable. La concertation sera organisée par la commune, tout au long de la révision du PLU conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle doit permettre d'associer toutes les personnes concernées par le projet. Tout se fait avec une démarche structurée et encadrée. Madame le Maire rappelle néanmoins le contexte de la révision : la nécessité de conformité avec le SCOT 2030, le respect des nouvelles lois et notamment du principe du ZAN (Zéro artificialisation nette) va nécessairement conduire à la réduction du nombre de parcelles constructibles.
- en ce qui concerne le projet photovoltaïque, l'enquête publique en cours est justement l'occasion pour tous d'exprimer son point de vue et ses demandes de modifications. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information, la participation du public, la prise en compte des intérêts des tiers et ainsi de recueillir l'avis du public sur ces opérations, afin de permettre de disposer des éléments nécessaires à son information. L'intégralité du dossier est disponible à la mairie et consultable sur Internet, le commissaire enquêteur assure des permanences et les personnes intéressées disposent d'un registre pour faire part de leurs remarques qui peuvent également être faites sur le site Internet.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande quand l'enquête publique a démarré et souhaite connaître le nombre de panneaux installés. Madame le Maire lui répond que l'enquête a lieu du 13 septembre au 16 octobre et que l'ensemble du parc photovoltaïque présenté dans le permis de construire comprendrait au total 34 050 répartis sur un peu plus de 20 hectares.

Elle rappelle que si la municipalité a voté un avis favorable sur le principe, l'instruction du dossier est faite par la préfecture de la Haute-Vienne. De plus, la loi fixe certaines obligations applicables à toutes les collectivités, avec notamment la mise en œuvre des énergies renouvelables et loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, venant accélérer le processus en la matière.

Jean-Jacques CHAPOULIE répond qu'il faut comprendre le mécontentement des habitations du fait de la dégradation du paysage et pense qu'il faudrait équiper les bâtiments avant les champs. Il espère que l'aspect visuel sera évalué et réfléchi.

10-3 Projets travaux

Jessy VERESSE souhaite savoir où en est le projet de l'abri à l'entrée de la garderie. Jean-François LEBLANC répond que le projet a été chiffré : le coût varie de 5 800 € à 12 000 €.

Jean-Jacques CHAPOULIE s'étonne de ne pas avoir connaissance de ce projet. Madame le Maire lui répond que ce projet répond à la demande de certains parents d'être abrités lorsqu'ils attendent leurs enfants, puisqu'avec les mesures du plan Vigipirate, ils ne peuvent plus rentrer sous le préau. Pour l'instant des devis ont été faits, mais le projet ne fait pas partie des projets votés en 2023. Par conséquent, sa réalisation fera l'objet de débats pour les prochains projets de 2024.

Jean-Jacques CHAPOULIE regrette le fait de ne pas être suffisamment associé aux travaux par faute d'absences de réunions en commissions travaux. Il demande à être mieux informé.

Jean-Jacques FAUCHER ajoute qu'il en est de même concernant la voirie.

Jean-François LEBLANC répond que nous ne sommes plus maîtres de la voirie, c'est à la Communauté de Communes ELAN à qui revient cette compétence. Jean-Jacques FAUCHER réplique que la commune néanmoins participe au choix et est informée des travaux prévus sur la voirie.

Jean-Jacques CHAPOULIE ajoute que l'on voit des travaux sur la commune sans y être au préalable au courant. On est incapable aujourd'hui de répondre aux interrogations des administrés.

Jean-François LEBLANC répond qu'il ne voit pas la nécessité de réunir la commission dans la mesure où il ne s'est pas passé grand-chose de nouveau depuis la dernière réunion.

Le problème des odeurs de ce passage est également abordé. Malheureusement, il ne semble pas y avoir de solutions si ce n'est de mettre un panneau mais sera-t-il effectivement respecté ?

10-3 Restitution compte-rendu audit organisation réalisé par le CDG

Jean-Jacques CHAPOULIE s'interroge sur la restitution de l'audit concernant l'étude organisationnelle réalisé par le CDG.

Madame le Maire l'informe qu'une restitution auprès du personnel concerné est prévue le 2 octobre prochain.

10-4 TAP – Intervention de bénévoles

Jean-Jacques FAUCHER demande où en est la recherche d'intervenants bénévoles pour les TAP.

Patrick ROBERT répond que l'année dernière, les clubs de football et de randonnée sont intervenus de façon bénévole et que cette année, pour le moment, seul le club de football s'est manifesté. On reste cependant très intéressé.

10-5 Eclairage public dans le bourg

Christelle DUBLANCHE rappelle que lorsque les jeunes qui prennent le car à 7h pour aller au lycée, sortent de chez eux, il fait complètement noir. Elle demande où en est la demande formulée auprès du SEHV pour avancer l'éclairage le matin.

Jean-François LEBLANC répond qu'il va relancer le SEHV.

10-6 Recensement population 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population juventienne se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024.

4 recruteurs seront nécessaires. Les candidatures sont à adresser à Dorianne COURJAUD et sont réceptionnées en Mairie par courrier ou par mail à dorianne.courjaud@saintjouvent.com

10-7– Entretien des chemins de randonnée et des chemins communaux

Jessy VERESSE demande à ce que le chemin du Safran soit entretenu pour sécuriser le trajet d'un enfant qui se rend à son arrêt de bus scolaire.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'entretien des chemins communaux (à l'exception des sentiers de randonnée PDIPR, qui pour l'instant sont entretenus par ELAN). Si l'on commence l'entretien d'un chemin, cela pourrait faire jurisprudence pour les autres chemins.

Cependant, le cas du chemin du Safran a pour motif la sécurisation du trajet d'un enfant jusqu'à son bus scolaire. Elle serait favorable à faire le nécessaire dans ce cas précis (sécurisation d'un enfant pour son trajet jusqu'au point d'arrêt du bus) afin de ne pas en faire une généralité. Les élus du Conseil municipal approuvent la proposition.

Jean-François LEBLANC informe les membres du Conseil municipal que, vraisemblablement en 2024, ELAN n'entretiendra plus qu'un chemin sur les 3 et que les 2 autres devront être entretenus par la commune.

10-8 Pacte fiscal et financier

Madame le Maire rappelle que tous les conseillers sont invités à participer à la réflexion sur le pacte fiscal et financier ELAN. Jean-Jacques FAUCHER lui répond que seuls les conseillers communautaires sont invités. Madame le Maire lui répond qu'il se trompe et qu'elle vérifiera car à la première réunion, il y avait des conseillers municipaux d'autres communes. La prochaine réunion est prévue le 3 octobre et elle invite tous ceux qui le peuvent à s'y rendre.

Jean-François LEBLANC regrette que la Communauté de Communes ELAN se désengage de plus en plus de ses compétences. On est mis devant le fait accompli.

Madame le Maire souligne que les décisions sur ces sujets de transfert n'ont pas été prises en temps utile. Tant qu'il y avait de la trésorerie, les réflexions ont été reportées mais aujourd'hui, on est au pied du mur et il n'y aura pas de solution miracle. Les communes devront mettre la main à la poche. L'Etat a une grande

part de responsabilité puisque les obligations de transfert de compétences ont parfois été trop rapides pour permettre une analyse des transferts de charge.

La séance est close à 20h15.